

ORDONNANCE — No 1 — ORDINANCE

(Règlement sur les guides touristiques  
(6501) — article 10, paragraphe a).

(By-law concerning tourist guides  
(6501) — article 10, paragraph a).

À la séance du Comité exécutif de  
la Ville de Montréal, tenue le  
22 janvier 1986 (86 01066),

At the meeting of the Comité  
exécutif de la Ville de Montréal,  
held on January 22, 1986  
(86 01066),

le Comité exécutif décrète:

the Comité exécutif ordained:

1. — L'Institut du tourisme et de  
l'hôtellerie du Québec est habilité à  
délivrer le certificat de compétence  
de guide touristique.

1. — The Institut du tourisme et  
de l'hôtellerie du Québec is  
authorized to issue tourist guide  
competency certificates.

---